

COMMUNE
de
SAINT MARTIN DU MONT
Département de l'Ain

CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 24 mars 2025 à 20 H 00

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DU MONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Brigitte DONGUY, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 17 mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Etaient présents : FONTAINE Christian - TREIBER-FERBER Edna - CÔTE Cécile - SOULARD Anne - VIEUDRIN Pascal - DALLY Florian- BOUDET Valérie - VUILLOT Barbara - CHAUVEAU Emmanuelle - GROBON Delphine - DELORME Bertrand - LEGOUGE Françoise - MAITRE Fabrice

Absents Excusés : PERROTIN Patrice - FALAISE Jean-Jacques - BEAUDET Florence -TOURNAYRE Olivier

Absents : Malfart Frédéric

Procurations : BEAUDET Florence pouvoir à CÔTE

Secrétaire de séance :

Monsieur Florian DALLY a été désigné secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le maire rappelle l'ordre du jour.

Le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ces deux questions à l'ordre du jour et le retrait.

Approbation du procès-verbal du 15 février 2025.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le procès-verbal relatif au conseil municipal du 15 février 2025.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Budget annexe « Local commercial : salon de coiffure »
(BUD240325-04)

Le Compte Financier Unique 2024 constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. Ce document sera généralisé au plus tard au titre de l'exercice 2026, la commune ayant décidé de devancer cette échéance et de produire un CFU à compter de l'exercice 2024.

Présentation au conseil municipal du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe local commercial : salon de coiffure, qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement	0	€	Dépenses de fonctionnement	4 500.00 €
Recettes d'investissement	432.53	€	Recettes de fonctionnement	5 257.24 €
Excédent d'investissement	432.53	€	Excédent de fonctionnement	757.24 €

	RESULTAT de l'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT	RESULTAT de L'EXERCICE	RESULTAT de CLOTURE CUMULE 2024
INVESTISSEMENT	432.53 €		+ 432.53 €	432.53 €
EXPLOITATION	4 415.26 €		+ 757.24 €	5 172.50 €
TOTAL	4 847.79 €		1 189.77 €	5 605.03 €

Excédent de clôture de 5 605.03 €.

AFFECTATION du RESULTAT 2024 Budget annexe « Local commercial : salon de coiffure »
(DEL240325-08)

Il y a lieu d'affecter les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, soit un excédent de fonctionnement s'élevant à la somme de 5 172.50 € comme suit

- à la section de fonctionnement du budget primitif 2025 en recette à l'article 002 la somme de 5 172.50 €

De reprendre l'excédent d'investissement de 432.53 € à l'article 001.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Budget annexe « Local commercial : épicerie » (BUD240325-05)

Présentation au conseil municipal du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe local commercial : épicerie, qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement	6 164.00 €	Dépenses de fonctionnement	7 125.00 €
Recettes d'investissement	6 612.00 €	Recettes de fonctionnement	7 545.80 €
Excédent d'investissement	448.00 €	Excédent de fonctionnement	420.80 €

	RESULTAT de l'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTAT de CLOTURE CUMULE 2024
INVESTISSEMENT	12 667.27 €		448.00 €	13 115.27 €
EXPLOITATION	6 721.48 €		420.80 €	7 142.28 €
TOTAL	19 388.75 €		868.80 €	20 257.55 €

Excédent de clôture de 20 257.55 €.

AFFECTATION du RESULTAT 2024 Budget annexe « Local commercial : épicerie » (DEL240325-09)

Il y a lieu d'affecter les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, soit un excédent de fonctionnement s'élevant à la somme de 7 142.28 € comme suit :

- à la section de fonctionnement du budget primitif 2025 en recettes à l'article 002 la somme de 7 142.28 €

De reprendre l'excédent d'investissement de 13 115.27 € à l'article 001.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Budget annexe « Local commercial : café - restaurant » (BUD240325-06)

Présentation au conseil municipal du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe local commercial : café - restaurant, qui s'établit comme suit :

Dépenses d'investissement	9 000.03 €	Dépenses de fonctionnement	17 769.09 €
Recettes d'investissement	13 442.00 €	Recettes de fonctionnement	17 053.84 €
Excédent d'investissement	4 441.97 €	Déficit de fonctionnement	- 715.25 €

	RESULTAT de l'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT	RESULTAT de l'EXERCICE	RESULTAT de CLOTURE CUMULE 2024
INVESTISSEMENT	897.45 €		4 441.97 €	5 339.42 €
EXPLOITATION	3 682.68 €		715.25 €	2 967.43 €
TOTAL	4 580.13 €		3 726.72 €	8 306.85 €

Excédent global de clôture de 8 306.85 €.

AFFECTATION du RESULTAT 2024 Budget annexe « Local commercial : café-restaurant » (DEL240325-10)

Il y a lieu d'affecter les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, soit un excédent de fonctionnement s'élevant à la somme de 2 967.43 €

- à la section de fonctionnement au budget primitif 2025 en recettes à l'article 002 la somme de 2 967.43 €

De reprendre l'excédent d'investissement de 5 339.42 € à l'article 001 en recettes.

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 Budget communal (BUD240325-03)

Présentation au conseil municipal du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget communal qui s'établit comme suit :

dépenses d'investissement	634 362.49 €	dépenses de fonctionnement	1 046 504.00 €
recettes d'investissement	584 391.50 €	recettes de fonctionnement	1 390 634.10 €
déficit d'investissement	-49 970.99 €	excédent de fonctionnement	344 130.10 €

Résultat d'exécution du budget :

	RESULTAT de l'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT	RESULTAT de L'EXERCICE	RESULTAT de CLOTURE CUMULE 2024
INVESTISSEMENT	484 633.59 €		49 970.99 €	434 662.60 €
EXPLOITATION	756 379.32 €	460 000,00 €	344 130.10 €	640 509.42 €
TOTAL	1 241 012.91 €	460 000,00 €	294 159.11 €	1 075 172.02 €

Excédent de clôture de 1 075 172.02 € duquel il y a lieu de déduire 77 246.00 € de restes à réaliser en dépenses et 15 752.00 € de restes à réaliser en recettes (61 494 €) soit un excédent global de 373 168.60 €.

AFFECTATION du RESULTAT 2024 Budget communal (DEL240325-11)

et délibération sur les comptes financiers uniques (DEL240325-12)

Il y a lieu d'affecter les résultats du compte administratif de l'exercice 2024, du budget communal, soit un excédent de fonctionnement s'élevant à la somme de 640 509.42 € comme suit

- à la section de fonctionnement du budget primitif 2025 en recettes à l'article 002 **240 509.42 €**

- à la section d'investissement du budget primitif 2025 en recettes à l'article 1068 la somme de **400 000.00 €**

De reprendre l'excédent d'investissement de 434 662.60 € à l'article 001 en recettes.

NOTE de PRÉSENTATION BREVE et SYNTHÉTIQUE des COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la note de présentation brève et synthétique des comptes financiers uniques a été remise avec la convocation du conseil municipal. Elle sera publiée sur le site internet de la commune.

GRAND BOURG AGGLOMÉRATION (DEL240325-13)

o Convention de groupement de commande pour la gestion de l'atelier Périscolaire

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la gestion et l'animation du centre de loisirs « Bulles de sourires » de compétence communautaire, a été confiée par marché public conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et l'ADSEA du 1^{er} septembre 2019 au 31 juillet 2020, lequel a été reconduit du 1^{er} août 2020 au 31 août 2021, intégrant également la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (avant et après l'école). Une convention relative à la gestion du service périscolaire a été conclue entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et la Commune, jusqu'au 31 août de l'année, la commune reversant à GBA le montant de la participation facturée.

A compter du 1^{er} septembre 2025, un nouveau marché sera conclu par Grand Bourg Agglomération, dans ce cadre-là, la commune devra procéder à la gestion et au paiement direct des prestations facturées pour le périscolaire, auprès de l'organisme que sera retenu. De ce fait, il y a lieu de conclure avec Grand Bourg Agglomération une convention de groupement de commandes.

Gestion et animation d'accueils de loisirs sans hébergement implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Mont - convention constitutive de groupement de commandes

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a compétence dans le domaine de l'accueil périscolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires. La Commune de Saint-Martin-du-Mont a compétence dans le domaine de l'accueil périscolaire le matin et le soir (hors mercredi et vacances scolaires).

Afin d'assurer la continuité pédagogique et éducative dans les différents temps de l'enfant, ainsi que dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, il est proposé de conclure un groupement de commandes dans la perspective de pourvoir aux besoins de gestion et d'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Mont.

Ainsi, il est proposé d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération et la Commune de Saint-Martin-du-Mont.

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la

Commande Publique, à la passation de l'accord-cadre (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification de l'accord-cadre). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins.

La gestion et l'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-du-Mont fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale d'un an avec la possibilité de reconduire ledit accord-cadre pour trois périodes d'un an.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** d'une part, l'adhésion de la Commune de Saint-Martin-du-Mont au groupement de commandes pour la gestion et l'animation d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), et d'autre part de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Saint-Martin-du-Mont et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

ROUTE du COLOMBIER : bacs de tri

Edna TREIBER-FERBER déléguée à la gestion des déchets auprès de Grand Bourg Agglomération rappelle qu'il y a quelque temps, le conseil municipal s'était questionné sur la présence route du Colombier des bacs d'ordures ménagères et des bacs jaunes, restant en permanence dans la rue.

Une visite sur place a eu lieu avec Yvon BONNARD, responsable du service communication et relation usagers à la direction environnement de l'Agglomération de Bourg en Bresse. Il a été demandé aux personnes qui le pouvaient de rentrer leurs bacs et des propositions ont été faites à certaines personnes n'ayant pas de place pour le faire.

La situation n'ayant pas changé, il a été décidé de prendre des dispositions plus radicales pour résoudre cette problématique d'encombrement.

Il y a lieu de distinguer deux groupes :

- Ceux ayant de la place pour rentrer leurs bacs
- Ceux n'en n'ayant pas.

Il est proposé de mettre en place deux gros bacs avec serrure, un pour les ordures ménagères au lieu de deux et un bac jaune, sur la demande de membres du conseil.

La question est posée sur l'entretien de ces bacs. La question sera posée à GBA pour une collecte plus régulière du bac d'OM (de même que pour les collectivités) de peur que ces bacs ne deviennent malodorants.

Cette installation sera mise en place à titre expérimental.

URBANISME

Bertrand DELORME, conseiller municipal délégué à l'urbanisme donne connaissance des différents dossiers d'urbanisme du 06/02/2025 au 17/03/2025

Type	Demandeur	Adresse travaux	Objet des travaux	Date décision	Décision ADS	Observation
Déclaration préalable						
DP	DAMIANS Pierre	195 impasse de la Paysanne	agrandissement du balcon terrasse			en cours d'instruction
DP	SAIZ Sébastien	40 Allée Saint Fabien	création d'une pergola ouverte (régul)			en cours d'instruction
DP	FALAISE Jean-Jacques	300 Chemin de Lunarand	clôture			en cours d'instruction
DP	MOMMESSIN Richard	95 Chemin de la Tour	serre de jardin	18/03/2025	accord	
DP	GIVORD Léo	1645 Route de Salles	modification façade et réfection toiture	13/03/2025	accord	
DP	CARLET Jean Jacques	600 Route de Saint Martin	changement clôture et portail			en cours d'instruction
DP	MAYER Laurent	195 chemin du pavillon	Construction d'un garage terrasse équipé d'une pergola (régul)			en cours d'instruction
DP	GIRAUD Jonathan	890 route du pied de la cote	Construction d'une piscine	18/03/2025	accord	
DP	VALEOS pour DA SILVA	70 chemin du bois Vollet	installation de panneaux photovoltaïques			en cours d'instruction
DP	DELORME Alain	265 Chemin du pavillon	création carport + auvent + marquise et suppression bâtiment			en cours d'instruction

PC MODIF	TOURNAN Xavier	120 Chemin des Rochettes	pose de grillage à la place du mur initialement prévu			en cours d'instruction
PC	GBA	125 route du Farget	extension centre de loisirs			en cours d'instruction
PD	PAGE Géraldine	25 chemin de la Gache	démolition 3 appentis type atelier			en cours d'instruction
PC	SCI L'EPERON	823 chemin de l'éperon	réhabilitation d'un bâtiment agricole en cuverie			en cours d'instruction

Le conseil municipal prend connaissance du projet d'extension du centre de loisirs par l'installation d'un modulaire tout équipé.

Bertrand DELORME propose une réunion de la commission urbanisme le lundi 7 avril à 18 H.

TRAVAUX DIVERS

En l'absence de Patrice PERROTIN maire-adjoint en charge des travaux, Brigitte DONGUY informe le conseil municipal des différents travaux en cours :

- Syndicat des Eaux Ain Veyle Revermont :

L'entreprise ROUX a débuté les travaux de changement de la canalisation au hameau de Salles, sur la portion située entre le chemin des Gallatières et la Croix de Pommiers. L'entreprise PETTINI débutera quant à elle courant avril, les travaux sur la portion située entre le chemin des Gallatières et le chemin du Pavillon.

- Route de Gravelles : arbres

Brigitte DONGUY donne la parole à Pascal VIEUDRIN. Ce dernier indique que le chantier s'est très bien passé, la fin de l'abattage a eu lieu le mercredi, le nettoyage de la voie a été fait par un agent technique. Une journée a été laissée à un particulier pour qu'il puisse intervenir au plus loin sur sa parcelle. Le broyage aura lieu ce mercredi 26 mars, et sera pesé au Mollard, et un calcul sera fait en fonction du tonnage. La personne qui n'avait pas répondu dans les temps, a réalisé sa coupe. Pour information sur certaines parcelles, il reste des arbres ayant une valeur financière. Brigitte DONGUY remercie Pascal VIEUDRIN pour le travail et le temps passé.

Il indique que des arbres sont également dangereux sur la route entre Soblay et Gravelles. Les propriétaires seront contactés.

- Enrobé à froid :

Les agents techniques ont réalisé une campagne de bouchage de trous avec l'enrobé à froid.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

Différents comptes-rendus sont donnés :

- Syndicat de la Reyssouze :

Florence Beudet et Anne Soulard ont assisté à 2 réunions du syndicat de la Reyssouze, l'une à Marsonnas, l'autre à Attignat. La première proposait le débat d'orientation. La deuxième concernait le vote du budget. La situation du syndicat est bonne, sa capacité d'autofinancement est en augmentation et le désendettement est de 3,2. La participation pour GBA est de 90% et pour CCBS de 10%. Il n'y aura pas de changement dans la participation des communes en 2025. Le budget prévisionnel a été voté à l'unanimité.

- Cécile CÔTE :

- o commission scolaire : préparation de la Chasse aux Œufs du samedi 12 avril ;
- o Conseil Municipal des Enfants : préparation d'une opération d'aide à une association pour enfants. Elle se déroulera le jour de la Grafitéria organisée par le bibliothèque le 24 mai ;
- o pour information l'ATSEM de la maternelle a vu son arrêt prolongé jusqu'au 31 mai. Elle n'est pas remplacée pendant le temps scolaire.

- Edna TREIBER-FERBER :

Donne le compte rendu de 2 réunions de Grand Bourg Agglomération :

- o commission déchets : face à la problématique de plus en plus lourde de la gestion des déchets textiles, Grand Bourg Agglomération s'est engagé à mieux les gérer sur notre territoire et à signer une convention baptisée TEXTILE 360. Son but vise 28% de réemploi, 60% de recyclage, 10 % à la combustion - L'association Tremplin a été désignée coordinatrice du projet.

Pour information : Tremplin collecte actuellement 700 tonnes de vêtements sur plus de 100 points de collecte.

- o SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) :

A l'issue de nombreuses consultations, et d'un diagnostic assez poussé, le nouveau SCOT (années 2025/2045) a été présenté aux élus.

Pas de changements fondamentaux ni radicaux – l'objectif est de fixer un cap, donner des orientations, notamment aux communes qui vont établir un nouveau PLU – l'objectif majeur est de viser la sobriété foncière, d'éviter les extensions, et de prioriser l'enveloppe urbaine.

Les données démographiques ont amené à revisiter les objectifs de développement urbanistique, et notamment de les diviser par deux.

Il est possible de s'informer sur le site de l'agglomération : - sur le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs), - d'obtenir les tableaux d'évolution démographiques des communes – et la déclinaison théorique du SCOT.

- Valérie BOUDET :

Réunion du Syndicat Intercommunal des Eaux Ain Veyle Revermont le 25 février 2025, au cours de laquelle le contrat d'affermage a été renouvelé. Trois candidats avaient répondu à la consultation, SOGEDO, SUEZ, AQUATER. L'entreprise SOGEDO a été retenue pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} avril 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Brigitte DONGUY

- informe le conseil municipal que par jugement, le Tribunal Administratif de Lyon a débouté les consorts THAZET / CENDRE, de leur demande d'indemnisation.
- Informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le collectif d'habitants de Gravelles au cours de laquelle différentes questions ont été abordées :
 - o Route de Gravelles : arbres
 - o Fibre et problème de voirie
 - o Chats errants
 - o Tiny house
 - o Epaves
- Rallye Automobile du Suran :

Madame le maire informe le conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu en mairie avec Christian FONTAINE, Cécile CÔTE et les organisateurs du Rallye du Suran. Ils souhaitent que 3 épreuves spéciales soient organisées sur le trajet entre le Colombier, Gravelles, Soblay et Châteauvieux, le samedi 20 septembre entre 7 H 30 et 20 H 30. Il sera proposé l'organisation d'une buvette. Pascal VIEUDRIN soulève le problème des vendanges.

Des élus craignent les excès de vitesse de spectateurs et autres.

Pascal VIEUDRIN

- Informe le conseil municipal qu'en raison du départ en retraite d'un agriculteur, le déneigement du secteur du Mollard, et la Chapelle ne sera pas assuré. Il y a lieu d'étudier ou réorganiser les circuits.
- Saleuse : cuve attaquée, problème de répartition du sel sur la route, trop petite capacité. Il fait part que des devis ont été demandés notamment pour du matériel en auto-chargement.
Une saleuse est nécessaire mais faut-il nécessairement acquérir du matériel coûtant entre 17 000 € et 23 000 €.
- Frelons asiatiques : 20 pièges ont été distribués.

Matéfaims des conscrits :

Suite aux problèmes rencontrés lors du bal des jeunes, madame le maire fait part au conseil municipal que le Major de la gendarmerie, autorise l'ouverture d'une buvette sous réserve que les jeunes soient encadrés. De ce fait, des parents à la demande de madame le maire, se sont engagés à être présents ce jour-là, les organisateurs du banquet (50 ans) seront également présents ainsi que Brigitte DONGUY.

Suite à différentes remarques, madame le maire fait part au conseil municipal qu'elle a bien réglé, à son nom, la facture de l'entreprise FALAISE TP, qui a réalisé les travaux d'aménagement de sa cour.

Réunion CM : lundi 14 avril 2025 à 20 H

La séance est levée à 22 H 20.

Le secrétaire de séance
Florian DALLY



Le Maire
Brigitte DONGUY



P.V. approuvé lors du conseil municipal du : 14 AVR. 2025
Affiché le : 15 AVR. 2025